

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**RÈGLEMENT NO 2595**

**Modifiant les règlements numéros 1237, 1255, 1288, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements.**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1237 *relatif aux honoraires professionnels et frais connexes à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux d'alimentation en eau du secteur de Saint-Canut, pour les parties à urbaniser, soit l'une à l'ouest de Saint-Simon et l'autre au sud de la route 158, autorisant également une dépense et un emprunt de 77 000 \$ à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1255 *Autorisant les travaux d'alimentation en eau du secteur de Saint-Canut pour les parties à urbaniser, soit l'une à l'ouest de Saint-Simon et l'autre au sud de la route Sir-Wilfrid-Laurier (route 158), autorisant la réalisation desdits travaux et décrétant une dépense et un emprunt de 712 000 \$ à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1288 *Autorisant la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de conduites d'égout sanitaire, d'eau et de refoulement ainsi que la réalisation d'un poste de pompage, incluant tout le matériel et l'équipement nécessaires à la complète réalisation desdits travaux sur la rue Saint-Simon (ouest) et la route 158 (sud), dans le secteur de Saint-Canut, autorisant la réalisation des travaux susmentionnés et décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ à ces fins.*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1695 *Autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux d'agrandissement et de mise aux normes à l'usine de filtration de Saint-Jérôme et décrétant une dépense de 2 653 055 \$ et un emprunt de 1 540 000 \$ à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1754 *Autorisant la préparation des plans et devis pour des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable ainsi que des travaux de construction des infrastructures et d'aménagement connexes reliés à la construction du réservoir d'eau, tel déboisement, construction d'une conduite d'eau, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, chemin d'accès, stationnement et gazonnement et autres travaux connexes, dans le secteur de Saint-Canut, décrétant la réalisation desdits travaux et une dépense et un emprunt à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1814 *Autorisant la préparation des plans et devis, et la surveillance pour les travaux de mise en service du puits Saint-Canut, incluant la fourniture et l'installation d'une pompe, accessoires et clôtures; la réalisation de travaux électriques, incluant panneau de contrôle et raccordement; la réalisation de conduites entre le puits et le réservoir d'eau existant sur différents tronçons; les travaux de mécanique de procédé, électrique et de contrôle à la réserve d'eau potable existante, ainsi que, sans s'y limiter, tous les accessoires ainsi que tous les travaux connexes nécessaires pour la complète réalisation*

*desdits travaux, autorisant lesdits travaux et une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé, lors de la séance tenue le 10 octobre 2023;

**LE 10 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le feuillet 1 de 1 du plan numéro X3 511 101 N11961, apparaissant aux articles 5a) et 5b) de l'Annexe « III » du règlement 1237, est modifié par le remplacement dudit feuillet par celui apparaissant à l'Annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le feuillet 1 de 1 du plan numéro X3 511 101 N11961, apparaissant aux articles 6b) et 6c) de l'Annexe « III » du règlement numéro 1255, est modifié par le remplacement dudit feuillet par celui apparaissant l'Annexe « II » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Le feuillet 3 de 3 du plan numéro X3 512 101 N11961, apparaissant aux articles 3, 4 et 5 à l'Annexe « I » du règlement numéro 1288, est modifié par le remplacement dudit feuillet par celui apparaissant à l'Annexe « III » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
4. Le feuillet 3 de 6 du plan numéro X3 511 101 N6047, apparaissant à l'article 3 du règlement numéro 1695, est modifié par le remplacement dudit feuillet par celui apparaissant à l'Annexe « IV » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Le feuillet 3 de 5 du plan numéro X3 511 101 110 N14324, apparaissant à l'article 3a) du règlement numéro 1754, est modifié par le remplacement dudit feuillet par celui apparaissant à l'Annexe « V » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Le feuillet 3 de 5 du plan numéro X3 511 N3769, apparaissant à l'article 3a) de l'Annexe « II » du règlement numéro 1814, est modifié par le remplacement dudit feuillet par celui apparaissant à l'Annexe « VI » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière